

République Française
Département Sarthe (72)
Commune de Marçon

DECISION DU MAIRE N° 2023-D056
ATELIER MUNICIPAL - Acquisition d'un plateau pour l'échafaudage
actuel

Mme Monique TROTIN, Maire de la Commune de Marçon,

Vu la délibération n° 2020/049 du 05/06/2020 relative aux délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire et notamment en matière de marchés publics

Vu les divers travaux effectués par les agents techniques,

Considérant qu'il est nécessaire de compléter l'échafaudage actuel en fonction de leurs utilisations,

DECIDE

Article n°1 : la société MACC, dont le siège social est situé à Chatellerault, Z.I du Sanital - BP 427, est retenue pour la fourniture d'un plateau à trappe avec plinthes et garde corps nécessaires, pour échafaudage.

Article n°2 : Le montant du plateau est de 852€ hors taxes soit 1 022.40€ toutes taxes comprises.

Article n° 3 : Mention de cette décision sera faite au prochain conseil municipal

Fait à Marçon, le 31/10/2023
Le Maire,
Monique TROTIN

